Mise en ligne le 17/01/23

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2023

Date de convocation : 06 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Le Pommereuil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/22 portant approbation pour l'actualisation des conventions d'objectifs et de moyens des structures d'accueil de la CA2C et validation de la modification des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2023

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, HISBERGUE Antoine à TRIOUX COURBET Sandrine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, THUILLEZ Martine à MATON Audrey

Membres excusés (2) : CLERC Sylvie, RICHEZ Jean-Pierre

Membres absents (7) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, HAVART Ludovic, DEFAUX Maurice, MAILLY Chantal

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Délibération 2023/22 portant approbation pour l'actualisation des conventions d'objectifs et de moyens des structures d'accueil de la CA2C et validation de la modification des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) soutient les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais Petite Enfance intercommunal situés à Le Cateau-Cambrésis et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais Petite Enfance intercommunal situés à Caudry et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais Petite Enfance intercommunal situés à Avesnes-les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Bertry et Ligny-en-Cambrésis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais Petite Enfance intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais Petite Enfance intercommunal situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal « l'Escale » de Beauvois-en-Cambrésis.

A l'occasion du partenariat sur la CTG 2022-2026, les concours financiers de la Communauté d'Agglomération doivent être revus pour s'adapter à la démarche CTG en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ayant obtenu une mesure dérogatoire par la CNAF, nous vous informons que toutes les places EAJE de notre territoire de compétence bénéficient dorénavant d'un Bonus Territoire CTG de 1.855,44 € par place (au lieu de 1700 € pour Caudry et 1637,26 € pour les 3 autres) à compter de 2022.

Une convention partenariale d'objectifs et de moyens permet de régir à la fois les engagements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence, des gestionnaires des structures et des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées. Elle prévoit également le rôle de chacun des partenaires, la durée de la convention ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération. Les conventions partenariales d'objectifs et de moyens de ces structures ont été délibérées et adoptées pour une période de 2 ans le 16 décembre 2020. L'échéance arrivant à terme au 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de les réactualiser à compter du 13 janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Comme prévu à l'article 4 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider les termes des conventions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document afférent ;**
- **De valider la modification des concours financiers de la CA2C accordés à chaque structure au titre de l'année 2023 ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2023.**

Document(s) annexe(s) : Tableau de modification du concours financier des structures d'accueil de la petite enfance CA2C et conventions partenariales d'objectifs et de moyens des différentes structures de la CA2C

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 17/01/2023 Publication le 17/01/2023	*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits* Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON CA2C Communauté d'Agglomération Cambrésis-Catésis

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Annexe 1 - Concours financier = Concours de N-1

		Recours financier de la CA2C									
		2 022									
Associations	Structures PE	Montant versement subvention CEJ/CA2C délib 2022/20 (a)	Montant bonus territoire CTG (b)	Montant versement CA2C après CTG (a-b) = ©	Trimestre 1, 2 et 3 versés aux structures par la CA2C	Régulation CA2C	2 023	2 024	2 025	2 026	Versement structure bonus territoire CTG + CA2C
La Maison Enchantée	Multi-accueil Caudry	97 930	64 940	35 140	73 448	-38 308	35 140	35 140	35 140	35 140	100 080
	RPE Caudry	36 207	12 445	23 762	27 155	-3 393	23 762	23 762	23 762	23 762	36 207
	Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996	18 554	36 442	41 247	-4 805	36 442	36 442	36 442	36 442	54 996
	Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932	22 265	46 467	38 949	7 518	46 467	46 467	46 467	46 467	68 732
	RPE Avesnes-les-Aubert	40 515	13 265	27 250	30 386	-3 137	27 250	27 250	27 250	27 250	40 515
	Total versement	**281 580**	**131 470**	**169 060**	**211 185**	**-42 125**	**169 060**	**169 060**	**169 060**	**169 060**	**300 530**
Les Enfants du Pays de Matisse	Multi-accueil Le Cateau-Cis	113 241	37 109	76 132	84 931	-8 799	76 132	76 132	76 132	76 132	113 241
	RPE Le Cateau-Cis	43 176	27 351	15 825	32 382	-16 557	15 825	15 825	15 825	15 825	43 176
	Total versement	**156 417**	**64 460**	**91 957**	**117 313**	**-25 356**	**91 957**	**91 957**	**91 957**	**91 957**	**156 417**
Familles Rurales	Micro-crèche Walincourt-Selvigny	50 000	0	50 000	37 500	12 500	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	RPE Villers-Outréaux	21 350	13 676	7 674	16 013	-8 338	7 674	7 674	7 674	7 674	21 350
	Total versement	**71 350**	**13 676**	**57 674**	**53 513**	**4 162**	**57 674**	**57 674**	**57 674**	**57 674**	**71 350**
Centre social l'Escale	RPE Beauvois-en-Cis	20 032	13 676	6 356	15 024	-8 668	6 356	6 356	6 356	6 356	20 032
	Total versement	**20 032**	**13 676**	6 356	**15 024**	**-8 668**	**6 356**	**6 356**	**6 356**	**6 356**	**20 032**
Total versement vers les structures		**529 379**	**223 282**	**325 047**	**397 034**	**-71 987**	**325 047**	**325 047**	**325 047**	**325 047**	**548 329**
La Maison Enchantée : report de l'excédent 2020 des concours financiers attribués par la CA2C (en 3 fois)		-15 825 €		-15 825 €			-15 825 €				

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais Petite Enfance Intercommunal situés rue Camélinat à Avesnes-Les-Aubert.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais Petite Enfance Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7H30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'Assistantes Maternelles, micro-crèches, …)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 165m².
Elle comprend :

- Une salle de vie de 48 m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9 m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/lingerie, vestiaires, sas de livraison, local déchets, sanitaires du personnel
- Un espace extérieur clos de 50 m²

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

❖ Le Relais Petite Enfance intercommunal

Le Relais Petite Enfance a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m² et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

Descriptif des locaux

- Le bureau de la responsable du RPE (10m²)
- Un espace propreté de 7.60 m²
- Un espace enfants de 18.6 m²
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55 m²

Sont concernées par cette structure, les familles et les assistantes maternelles des communes de Avesnes-les-Aubert, St Aubert, St Vaast-en-cis, St Hilaire-Lez-Cambrai et Quiévy.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune d'Avesnes-les-Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière.
- Facturer directement à l'association « La Maison Enchantée » ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des massifs aux abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).
- Réaliser l'entretien annuel de la chaudière.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (mobilier et équipements intérieurs)
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chaufferie et ventilation).

❖ **L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF ;
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.
Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La Communauté d'Agglomération et la ville d'Avesnes-les-Aubert sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Elle annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……

Le Maire,

Alexandre BASQUIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Caudry, représentée par son maire, Frédéric BRICOUT,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais Petite Enfance Intercommunal situés rue de la crèche à CAUDRY.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais Petite Enfance Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 35 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.
Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7H30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.
La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la ville de Caudry et s'étale sur environ 690 m2.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, …)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

- Une grande salle d'activités (partagée avec le RPE)
- Deux salles d'accueil, l'une pour les petits et l'autre pour les grands
- Une salle de repas avec cuisine équipée
- Une salle d'eau
- Trois dortoirs
- Une chambre pour enfant malade
- Une lingerie
- Une salle de change avec 3 toilettes enfants
- Un hall d'entrée avec 2 toilettes adultes et un espace de rangement poussettes

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- Deux bureaux (directrice et secrétariat/comptabilité)
- Deux réserves
- Un vestiaire
- Un espace extérieur avec jeux
- Equipement en mobilier

❖ Le Relais Petite Enfance intercommunal

Le Relais Petite Enfance a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Il rayonne sur les communes de Caudry, Béthencourt, Inchy et Beaumont-en-Cambrésis.

Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 1 toilette adulte et un espace de rangement poussettes
- Un bureau
- Une salle d'activités avec un espace de change et 1 toilette enfant
- Une salle de rangement
- Chaque lieu est équipé en mobilier

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Caudry, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance.
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs).
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chaufferie et ventilation).
- Réaliser l'entretien régulier de l'espace extérieur : tonte de la pelouse, tailler les haies et désherber les bacs à fleurs.

❖ **L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF ;
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire..

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté d'Agglomération et la ville de Caudry sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Elle annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Le Cateau-Cambrésis, représentée par son maire, Serge SIMEON,

et

L'association Les enfants du Pays de Matisse, représentée par sa Présidente, Pélagie DUMINY

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Les Enfants du Pays de Matisse, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais Petite Enfance Intercommunal situés au 22 rue Auguste Seydoux à Le Cateau-Cambrésis.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais Petite Enfance Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 20 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7H30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, …)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Descriptif des locaux

- Un Bureau de direction,
- Une salle d'accueil,
- Un espace propreté,
- Un espace de vie (petits),
- Une salle de repas avec cuisine équipée,
- Un sas de livraison,
- Une salle de propreté avec 4 toilettes enfants,
- Une lingerie buanderie,
- Un sanitaire PMR,
- Deux espaces de rangement,

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- Une salle de motricité partagée avec le RPE,
- Une salle détente partagée avec le RPE,
- Une salle snoezelen partagée avec le RPE,
- Un vestiaire partagé avec le RPE.

❖ Le Relais Petite Enfance intercommunal

Le Relais Petite Enfance a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Il rayonne sur les communes de La Groise, Briastre, Saint Benin, Mazinghien, Ors, Bazuel, Catillon, Rejet-de-Beaulieu, Le Pommereuil, Montay, Le Cateau-Cis, Saint-Souplet, Troisvilles, Honnechy, Maurois, Reumont, Busigny, Maretz, Neuvilly.

Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 2 toilettes pour adulte et un espace de rangement poussettes,
- Deux bureaux,
- Une salle d'activités équipées,
- Une cuisine avec un espace de change et 1 toilette enfant,
- Une salle de motricité partagée avec l'EAJE,
- Une salle détente partagée avec l'EAJE,
- Une salle snoezelen partagée avec l'EAJE,
- Un vestiaire partagé avec l'EAJE.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège, ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins repérés.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Le Cateau-Catésis, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement),

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **L'association Les Enfants du Pays de Matisse, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF ;
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Le Cateau-Cambrésis et de l'association Les Enfants du Pays de Matisse se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……..

La Présidente de l'association

Pélagie DUMINY

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
Maire de Le Cateau-Cambresis,

Serge SIMEON

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Walincourt-Selvigny, représentée par son maire, Jérôme MELI,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue René Galiègue à Walincourt-Selvigny.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir a en effet décidé de soutenir l'association Familles Rurales de Walincourt-Selvigny dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'une micro-crèche, dénommée « La maison des petits Wal'loups », située au 8/10, rue Jules Ferry à Walincourt-Selvigny.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure

La micro-crèche de Walincourt Selvigny est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 10 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7H30 à 19h30.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (garde d'enfants à domicile, maison d'assistantes maternelles, …),
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La commune de Walincourt-Selvigny, en qualité de « propriétaire » s'engage à :**

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement),
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **L'association Familles Rurales, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des usagers
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Walincourt-Selvigny et de l'association Familles Rurales se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……..

Le Maire,

Jérôme MELI

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Christophe FERRON

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

Et

La commune de Beauvois-en-Cis, représentée par son maire, Yannick HERBET,

Et

La commune de Bertry, représentée par son maire, Jacques OLIVIER,

Et

La commune de Ligny-en-Cambrésis, représentée par son maire, Julien LEONARD,

Et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, sous la forme d'une structure itinérante, dénommée Ribambelle et située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure

Ribambelle est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité variable selon le lieu d'accueil : 7 places à Beauvois et Bertry et 10 places à Ligny, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Cette structure permet un service sur toute la semaine de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h45 à 16h45 chaque lundi et jeudi, de 14h à 17h le mercredi et de 13h30 à 16h30 le mardi et vendredi, avec un déplacement chaque demi-journée.
Les locaux appartiennent à chaque commune.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, …),
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Descriptif des locaux

Chacune des communes dispose d'un lieu d'accueil aménagé.

Chacun comprend des aménagements et équipement similaires, à savoir :

- Une salle d'activités,
- Une salle de repos,
- 2 ou 3 toilettes enfants, une toilette adulte, une salle d'eau,
- Un bureau,
- Du mobilier et équipements adaptés aux jeunes enfants.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **Les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny, en qualité de « propriétaires » s'engagent à :**

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit ;
- Assurer le bâtiment et les extérieurs ;
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement) ;
- Réaliser le contrôle annuel des extincteurs, de la chaufferie et de la ventilation ;
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports électriques, des extincteurs, de la chaufferie et de la ventilation.

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités ;
- Réaliser les contrôles périodiques exclusivement des installations électriques ;
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4 ;
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs) ;
- Réaliser le contrôle annuel et la réparation du jeu extérieur sur le site de Bertry et Beauvois.

❖ **L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à** :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Régler les charges suivantes directement à la commune, sur présentation d'une facture annuelle et des justificatifs de consommation correspondants : eau, électricité, gaz, charge de nettoyage, maintenance de la chaudière,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF ;
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage constitué de la Communauté de communes, des communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et de l'association La Maison Enchantée se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……

Le maire de Beauvois-en-Cis,

Yannick HERBET

Le maire de Bertry,

Jacques OLIVIER

Le maire de Ligny

Julien LEONARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son Président, Serge SIMEON,

Et

Le Centre social l'Escale, représenté par son Président, Yannick HERBET, situé au 8 rue de l'Industrie 59157 Beauvois-en-Cambrésis

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir le Centre social l'Escale de Beauvois-en-Cambrésis dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Relais Petite Enfance Intercommunal, dénommé le RPE « Am Stram Ram », situé dans les locaux du Centre social.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure

Le RPE intercommunal de Beauvois-en-Cambrésis rayonne sur les communes de Bertry, Bévillers, Boussières, Carnières, Cattenières, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Montigny-en-Cis.

Le RPE a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins repérés.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **Le Centre social l'Escale, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées.
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, …).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités.
- Répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Mettre un local au sein du Centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSRAM, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence « Petite Enfance ».
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements.
- De retard significatif.
- De modification des conditions d'exercice de la convention.
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par le comptable public.
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage, composé de la Communauté d'Agglomération, des communes de Bertry, Bévillers, Boussières, Carnières, Cattenières, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Montigny-en-Cis, ainsi que du Centre social L'Escale, se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission « Petite Enfance » se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……

Le Président de la Communauté d'Agglomération,	Le Président du Centre Social,
Serge SIMEON	Yannick HERBET

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue René Galiègue à Walincourt-Selvigny.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Familles Rurales de Walincourt dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Relais Petite Enfance Intercommunal (RPE), dénommé Les Louveteaux, situé au 3, rue Paden Powell à Villers-Outréaux.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Article 2 : Description de la structure

Le RPE intercommunal de Villers-Outréaux rayonne sur les communes de Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Malincourt et Walincourt-Selvigny.

Le RPE a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins repérés

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **L'Association Familles Rurales, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Mettre un local au sein du centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSRAM, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance ;
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Deux acomptes de 50% sont versés début Janvier, et début juillet. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération peut procéder à une régularisation qui sera préalablement validée en conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par le comptable public,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de pilotage composé de la Communauté de communes, des communes de Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Malincourt, Walincourt-Selvigny et Villers-Outréaux et de l'association Familles Rurales se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 4 ans à compter du 13 janvier 2023.
Annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20230112-2023_22-DE

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le ……..

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'Association,

Christophe FERRON

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2023_22*
	Date de la décision :	*2023-01-12 00:00:00+01*
	Objet :	*Délibération 2023/22 portant approbation pour l?actualisation des conventions d?objectifs et de moyens des structures d?accueil de la CA2C et validation de la modification des concours financiers accordés aux structures pour l?année 2023*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.10 - Divers*
	Identifiant unique :	*059-200030633-20230112-2023_22-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20230112-2023_22-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1054*
Nom original :		
2023.22.pdf	*application/pdf*	*1838878*
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20230112-2023_22-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1838878*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*17 janvier 2023 à 09h33min45s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*17 janvier 2023 à 09h33min47s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*17 janvier 2023 à 09h33min49s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*17 janvier 2023 à 09h38min57s*	*Reçu par le MI le 2023-01-17*